

Liste de prix

L'électricité et le stationnement (1 voiture par kiosque) sont inclus dans le prix.

➔ N'oubliez pas d'appliquer les taxes sur ces prix sur le contrat de location. ←

EXTÉRIEUR			
Type de kiosque	Prix <u>avant</u> le 30 avril	Prix <u>après</u> le 30 avril	Nombre de passes journée
Agricole	1 pour 180\$ 2 pour 305\$ 3 pour 430\$	1 pour 205\$ 2 pour 330\$ 3 pour 455\$	1 terrain : 8 passes (2 pers/jour) 2-3 terrains : 16 passes (4 pers/jour)
Artisanat* et OSBL	115\$	130\$	8 passes (2 pers/jour)
Automobiles, VTT, roulottes ou bateaux	205\$	230\$	12 passes (3 pers/jour)
Commercial	205\$	255\$	8 passes (2 pers/jour)
Fondation	155\$	180\$	8 passes (2 pers/jour)
Restaurant	605\$	705\$	20 passes (5 pers/jour)
Vitrine de la région (Commercial)	180\$	230\$	8 passes (2 pers/jour)

INTÉRIEUR			
Type de kiosque	Prix <u>avant</u> le 30 avril	Prix <u>après</u> le 30 avril	Nombre de passes journée
Artisanat* et OSBL	115\$	130\$	8 passes (2 pers/jour)
Commercial	255\$	280\$	8 passes (2 pers/jour)
Services	230\$	255\$	8 passes (2 pers/jour)
Services financiers	355\$	380\$	8 passes (2 pers/jour)
Vitrine de la région (Commercial)	205\$	255\$	8 passes (2 pers/jour)
Fondation	155\$	180\$	8 passes (2 pers/jour)
Agroalimentaire	155\$	155\$	8 passes (2 pers/jour)

* Définition d'un kiosque artisanat : Un kiosque artisanat comprend des articles d'artisanat fabriqués par l'artisan-exposant qui loue le kiosque. (Exemple : Une dame loue un kiosque pour exposer et vendre les créations de fleurs séchées qu'elle a fabriquées de ses propres mains dans son atelier ou dans sa demeure.) Un vendeur de produits d'artisanat qui ne sont pas faits de ses propres mains devient un kiosque commercial.

➔ N'oubliez pas de prévoir le nombre de passes supplémentaires que vous aurez besoin pour vos employés durant l'Exposition!

Informations

1. Heures d'opération et d'installation

Les heures d'opération pour tous les kiosques sont les suivantes :

Jeudi : 13h à 23h; Vendredi et Samedi : 11h à 23h; Dimanche : 11h à 18h

Ces heures doivent être absolument respectées. Nous vous demandons une collaboration particulière pour les heures d'opération du dimanche.

Les heures d'installation pour tous les kiosques sont les suivantes :

Mardi et Mercredi : 9h à 20h

Votre kiosque doit être installé sans faute pour mercredi 12 août 2009, 20h. La sécurité sera présente sur le terrain le mardi 11 août (en soirée) jusqu'au lundi 17 août (en matinée). Le bâtiment des kiosques intérieurs sera barré ou surveillé du mardi 11 août (en soirée) jusqu'au lundi 17 août (en matinée).

2. Délimitation des kiosques

Nous demandons à tous les exposants, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, de respecter l'espace convenu dans le contrat. Les exposants ne sont pas autorisés à solliciter les gens dans les corridors du Pavillon commercial et artisanal ou sur le terrain de l'Exposition en général, ils doivent respecter les limites visibles de leur emplacement. Les exposants doivent rester derrière leur(s) table(s) de vente.

3. Passes pour les exposants

Les passes seront données en se basant sur le coût total de la location. Il s'agit de laissez-passer qui donnent accès à une personne. Donc 1 laissez-passer = 1 personne = 1 journée. Voir la liste de prix ci-attachée pour connaître le nombre de passes auquel vous avez droit. Les passes qui sont incluses avec votre contrat de location sont disponibles lors de votre arrivée sur le terrain au bureau de la S.A.M. dès le mardi. Vous êtes priés de venir les chercher pour pouvoir les distribuer aux personnes qui s'occuperont de votre kiosque (les passes fournies avec la location du kiosque sont prévues pour vos employés et non à la famille et aux amis). Ceux-ci devront donner un laissez-passer en entrant sur le site aux billetteries en échange d'un bracelet qui devra absolument être porté. Si un retard survient et que vous ne pouvez vous rendre à notre bureau avant l'ouverture des billetteries le jeudi midi, vous devez payer l'admission (12\$), on vous remettra un coupon de remboursement et vous serez remboursé lors de votre visite au bureau pour venir chercher vos passes. Nous offrons aux exposants un prix réduit pour les passes supplémentaires à 32\$ (taxes incluses – 1 personne par jour pour les 4 jours).

4. Stationnement

AUCUN véhicule ne sera permis sur le terrain pendant l'Exposition (à l'intérieur de la piste de course) à l'exception des livraisons, qui se feront entre 7h et 9h seulement.

Tout véhicule stationné sur le terrain après ces heures sera remorqué aux frais du propriétaire. Un stationnement réservé pour les exposants sera disponible à l'arrière de l'aréna. À partir de jeudi, la seule entrée pour les véhicules sera par la rue Marziali, au bout de l'aréna de Bedford. S'il-vous-plaît, avisez vos employés et fournisseurs.

5. Services offerts par l'Exposition

Il y a un système de navette pour aider à la livraison de votre marchandise sur le site, donc n'hésitez pas à vous informer pour pouvoir profiter de celui-ci. **Nous ne fournissons ni ne louons les chaises, les tables et les rallonges électriques.** Ces éléments ne sont pas inclus dans la location d'un kiosque, donc n'oubliez pas de les emporter!

6. Roulottes et tentes

Un nombre limité de sites pour roulottes sont disponibles sur la base de premier arrivé, premier servi. Le coût est de 60\$ (taxes en sus) avec services (électricité, eau, égouts) et 40\$ sans services (taxes en sus).

7. Restaurants

Si vous opérez une cantine ou une concession alimentaire, il est à noter que nous avons un contrat exclusif avec Coke, donc TOUS les breuvages (incluant l'eau embouteillée et le jus) vendus sur le terrain doivent être achetés de cette compagnie. Coke aura un inventaire réfrigéré sur place. Vous devez aussi être détenteur d'un permis de restauration provincial valide. Nous désirons vous aviser que des représentants du MAPAQ visitent l'Exposition pour fins d'inspection.

8. Esthétisme des kiosques

Des prix seront remis aux plus beaux kiosques de l'Exposition. Selon différentes catégories (agricole, artisanat, commercial, restaurant, service et vitrine de la région), les kiosques vont être jugés selon les critères suivants : l'apparence, l'accueil et le service à la clientèle. Nous vous demandons donc d'accorder une attention particulière à la qualité de présentation de votre kiosque.

9. Entente avec le journal local

L'Exposition agricole de Bedford a conclu une entente d'exclusivité avec le journal **L'Avenir & Des Rivières** (dont Élise Fournier en est la représentante) pour la réalisation d'un cahier spécial sur l'Exposition qui paraîtra en juillet prochain. C'en est d'ailleurs le seul cahier autorisé et endossé par l'Exposition, puisque ce cahier permettra à l'Exposition de recevoir une ristourne du journal. Cette redevance permettra de financer en partie l'Exposition agricole de Bedford.

10. Questions, informations et commentaires

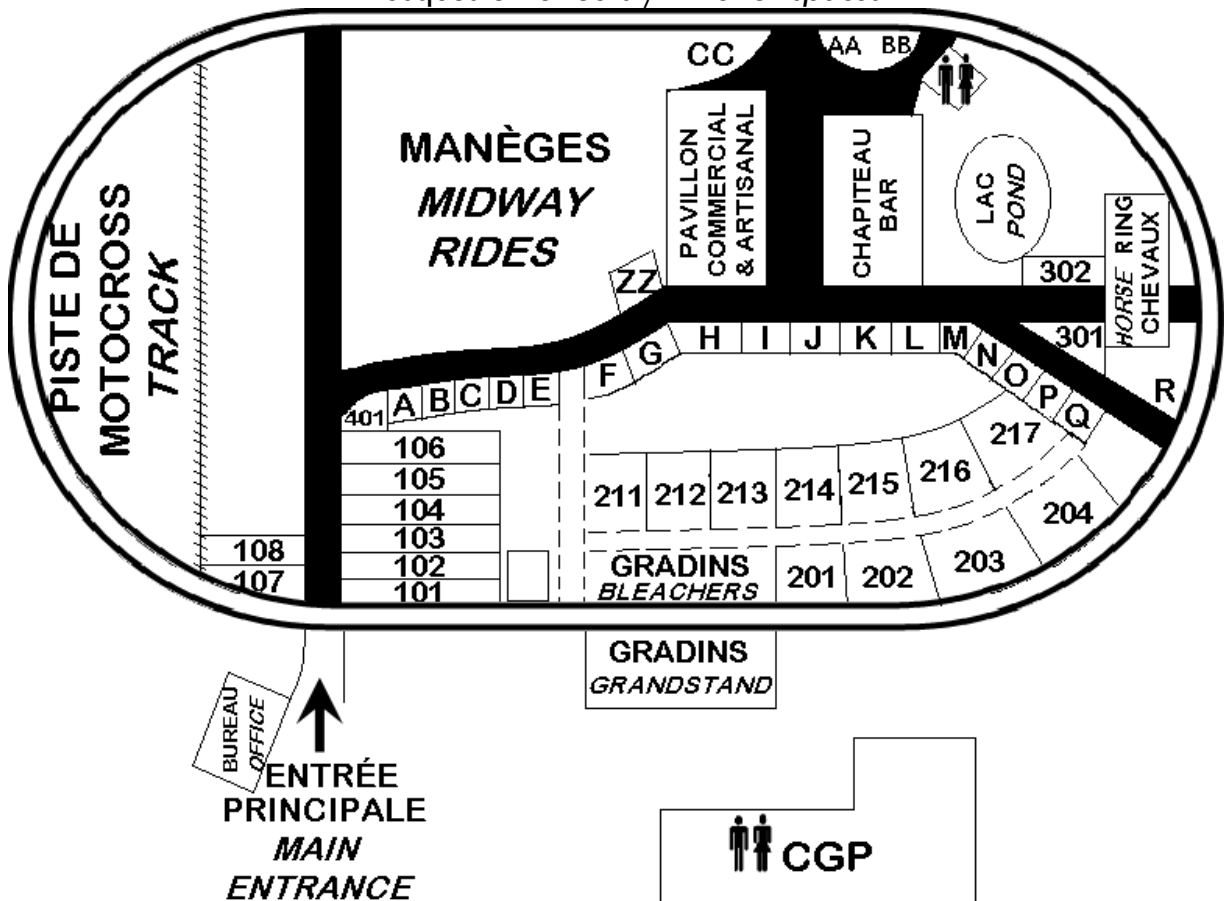
N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute autre information. Nous aimerions aussi recevoir vos commentaires et suggestions.

Kiosques intérieurs / Interior spaces
 Pavillon commercial et artisanal / Commercial and craft pavilion



Dimension des kiosques / Size of spaces : 10' x 10'

Kiosques extérieurs / Exterior spaces

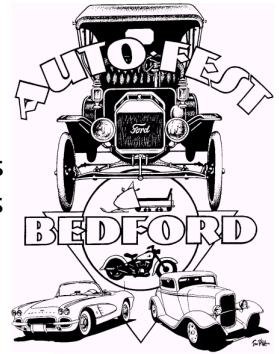


Dimension des kiosques / Size of spaces :

- A-R & ZZ : 20' x 20'
- 101-106 : 20' x 100'
- 107-108 : 20' x 70'
- 201-217 : 40' x 70'
- 301 : 97' x 65' x 108'
- 302 : 16' x 55'
- 401 : 25' x 45'
- AA-BB-CC : 20' x 20'

L'Auto-Fest de Bedford

Le 6 septembre 2009



Encore cette année, l'Auto-Fest de Bedford présentera son 12^e festival des autos antiques sur le terrain de l'Exposition de Bedford. Plus de 5 000 personnes viennent visiter l'Auto-Fest à chaque année.

La location inclut : 2 entrées gratuites

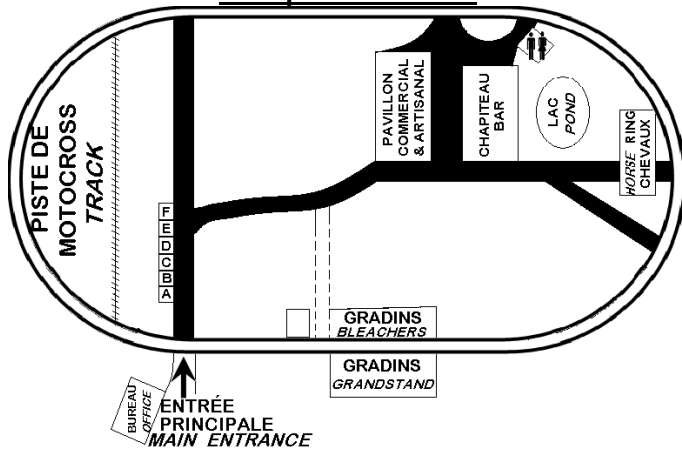
Heures d'installation : de 8 à 9 heures le 6 septembre

Heures d'opération : de 9h à 16h30 le 6 septembre

Informations :

- ♦ Les chaises, tables, rallonges électriques ne sont pas incluses dans la location du kiosque, donc n'oubliez pas de les emporter!
- ♦ Il n'y a pas de réservation d'emplacement à l'avance. Le premier arrivé le 6 septembre est le premier servi.
- ♦ L'artisanat ne peut être qu'à l'intérieur. Note : Les plans ci-dessous sont à titre indicatif seulement, ils peuvent être sujets à changements.

Kiosques extérieurs



Dimension des kiosques extérieurs :

#A à F : 20' X 20'

Kiosques intérieurs

Pavillon commercial et artisanal

Entrée principale Main Entrance		10	9	8
				7
				6
1	2	3	4	5

Dimension des kiosques intérieurs :

#1 à 10 : 10' X 10'

Pour vous inscrire, complétez cette partie et retournez-la à l'adresse suivante :
Société d'Agriculture de Missisquoi, 16 Philippe-Côté, Bedford, Québec, J0J 1A0

Nom : _____

Adresse : _____

Ville : _____

Code postal : _____

Personne-contact : _____

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Description des produits vendus : _____

Je voudrais réserver kiosque(s) à l'intérieur au coût de 25\$ plus taxes (28,22\$) chacun.

Je voudrais réserver kiosque(s) à l'extérieur au coût de 25\$ plus taxes (28,22\$) chacun.

J'ai inclus un chèque au nom de la S.A.M.

CONTRAT DE LOCATION (FACTURE)



LOCATEUR

La Société d'Agriculture de Missisquoi
16, rue Philippe-Côté, C.P. 530
Bedford, Québec J0J 1A0
Tél. : (450) 248-2817 Fax : (450) 248-7595

TPS : 1006300134
TVQ : 12680925

LOCATAIRE

Nom : _____ Tél. : _____
Adresse : _____ Fax : _____
Ville : _____ Courriel : _____
Code postal : _____ Cellulaire : _____
Personne-contact : _____

Le LOCATEUR loue au LOCATAIRE, pour la durée de l'Exposition agricole de Bedford, du 13 au 16 août 2009 un kiosque Intérieur ou Extérieur, portant le(s) numéro(s) : _____ (LA CONCESSION).

Utilisation pour les fins suivantes : _____ et ne seront utilisés à aucune autre fin.

Veuillez faire une description de TOUS les produits vendus (**Important – Voir la clause #14 ci-dessous**) :

→→→ Obligatoire : Joindre au contrat des photos des produits vendus ou les envoyer par courriel

Au coût de :
\$ _____ TPS \$ _____ TVQ \$ _____ TOTAL \$ _____ (Payez avant le 30 avril 2009)
ou \$ _____ TPS \$ _____ TVQ \$ _____ TOTAL \$ _____ (Payez après le 30 avril 2009)

Le coût inclut _____ laissez-passer d'une journée.

- 01) La SOCIÉTÉ s'engage à fournir l'électricité sur sa ligne principale; toute autre installation ou prolongement devra être fait au frais du LOCATAIRE.
- 02) Le LOCATAIRE s'engage à absorber tous les frais reliés à l'installation de sa CONCESSION.
- 03) Le LOCATAIRE devra présenter son kiosque d'une façon attrayante et s'engage à opérer son commerce dans les lieux occupés pendant les heures de l'Exposition et à ne pas quitter avant la fermeture, le dimanche à 18h00.
- 04) La SOCIÉTÉ se dégage de toute responsabilité de vols, dommages, accidents et forces de la nature.
- 05) La SOCIÉTÉ se réserve le droit d'apporter des variations aux dimensions, à la forme et à l'emplacement des lieux loués sans le consentement du LOCATAIRE, et sur demande de la SOCIÉTÉ à cet effet, le LOCATAIRE devra immédiatement, à ses frais, réinstaller ses biens et activités dans un autre lieu nouvellement désigné.
- 06) Le LOCATAIRE ne peut sous-louer tout ou partie de ladite CONCESSION sans le consentement écrit de la SOCIÉTÉ.
- 07) Le LOCATAIRE s'engage à suivre les règlements de la SOCIÉTÉ et à se conformer à toutes lois ou règlements municipaux, provinciaux ou fédéraux.
- 08) Le LOCATAIRE accepte de souscrire et de maintenir en vigueur à ses frais, pendant le terme du présent contrat, une assurance complète de responsabilité civile aux réclamations, portant un montant minimum de deux cent cinquante mille dollars (250,000 \$).
- 09) PRÉSENCE LORS DE L'OUVERTURE : Advenant l'absence, sans avis, du LOCATAIRE à 12h00, le jour de l'ouverture de l'Exposition le présent contrat sera automatiquement résilié. La SOCIÉTÉ pourra alors immédiatement relouer l'espace prévu sans préjudice à ses droits, à exercer tout recours en dommages et intérêts et, notamment de se prévaloir de la clause pénale au présent contrat. De plus, il n'y aura aucune remise du dépôt.
- 10) CLAUSE PENALE : Au défaut du LOCATAIRE de respecter les engagements consentis, il perdra automatiquement le plein montant de l'acompte pour la présente location sans préjudice à tout autres recours en dommages et intérêts, incluant tous les frais et honoraires professionnels d'avocats nécessaires à ces effets.
- 11) ANNULLEMENT : Ce contrat s'annulera s'il n'est pas retourné et signé, incluant le paiement total avant le **20 juillet 2009**.
- 12) POUR LES CONCESSIONS ALIMENTAIRES : Vous vous engagez de vendre EXCLUSIVEMENT les boissons gazeuses, eau et jus du commanditaire majeur de l'Exposition et de s'approvisionner auprès de celui-ci. La compagnie et les conditions vous seront communiquées.
- 13) Le LOCATAIRE atteste avoir lu la feuille d'informations que la SOCIÉTÉ lui a envoyée.
- 14) Le LOCATAIRE atteste avoir inscrit dans la section appropriée ci-dessus tous les produits qu'il vendra lors de l'Exposition. Les produits présents dans les kiosques qui n'ont pas été énumérés dans cette section seront retirés de la table de vente. Le LOCATAIRE s'engage à aviser à l'avance la SOCIÉTÉ de l'ajout de produits de vente qui n'ont pas été mentionnés dans la section ci-haut.

Signé à _____, le _____ 2009.
(ville) (date)

pour:

pour: **La Société d'Agriculture de Missisquoi**

S.V.P. FAITES PLUSIEURS CHOIX D'EMPLACEMENTS CAR NOUS
DONNONS PRÉFÉRENCE AUX EXPOSANTS D'ANNÉES ANTÉRIEURES.

1^{ER} : _____ EXTÉRIEUR :

2^E : _____

3^E : _____ INTÉRIEUR :

Veuillez nous retourner ce contrat signé avec votre paiement et nous vous remettons une copie à votre arrivée à l'Expo.